

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 29 mars 2007 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines
Robert Joly, représentant de Saint-Martin
Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert
Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Bruno Reny, représentant de Saint-Prosper
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3507-07

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté, en reportant à la prochaine assemblée l'item 09.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3508-07

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2007

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Stéphane Auclair
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 février 2007 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 29 mars 2007;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de février 2007;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de février 2007;
- Le rapport annuel 2006 des activités de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

RÉSOLUTION NO: 3509-07

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-700101 à #C-700165 inclusivement, de même que les chèques #C-270058 à #C-270097 inclusivement, pour un déboursé total de 185 572.20\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3510-07

COLLECTE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX 2007

- CONSIDÉRANT** que ce conseil avait autorisé par sa résolution #3449-06 adoptée le 26 octobre 2006 son secrétaire-trésorier à organiser en 2007 une collecte de résidus domestiques dangereux et autres matières telle que réalisée antérieurement;
- CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises spécialisées dans la collecte et le traitement des matières dangereuses ont été invitées à déposer une offre dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont déposé une offre à la Régie;
- CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remis à chacun des membres de ce conseil;
- CONSIDÉRANT** que l'offre déposée par CRI Environnement Inc. semble la plus avantageuse pour la Régie;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Régis Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par CRI Environnement Inc. dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3511-07

PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Régie organise au printemps 2007 une collecte de résidus domestiques dangereux et autres matières;

CONSIDÉRANT qu'un prix a été demandé à Peintures Récupérées du Québec Inc. pour venir assister le personnel de la Régie et prendre en charge sur place certaines matières;

CONSIDÉRANT que Peintures Récupérées du Québec Inc. demande à la Régie 3 600.00\$ plus les taxes, pour les services précités, soit le même prix qu'en 2006;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les services de Peintures Récupérées du Québec Inc. soient retenus dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3512-07

COLLECTE DE PNEUS 2007

CONSIDÉRANT que la Régie organise annuellement une collecte de pneus usagés et ce, en même temps que la collecte de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en 2006, la Régie a signé avec les Entreprises Stéphan Nadeau de Ville St-Georges une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a très bien réalisé son mandat en 2006 et sollicite le même mandat pour 2007;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'entente signée entre les Entreprises Stéphan Nadeau et la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud le 13 avril 2006, soit reconduite pour l'année 2007 en l'adaptant (dates de collectes).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3513-07

ACHAT DE BACS DE RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT qu'il reste en inventaire à la Régie environ 140 bacs bleus d'une capacité de 360 litres destinés à la récupération des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le secteur paroisse de Saint-Gédéon de Beauce entend adhérer à ce service dans un avenir rapproché et qu'il y aura un besoin estimé de 275 bacs pour desservir ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Régie place annuellement sur le territoire qu'elle dessert environ 400 bacs;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Reny
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie soit autorisé à aller en appel d'offre sur invitation, afin d'acheter 1 000 bacs bleus pour la récupération;

QUE cet achat soit financé par le fond d'opération pour une partie et par le surplus accumulé pour le solde.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3514-07

ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et qu'ils jugent opportun de les accepter;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA Inc.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3515-07

PRÉPOSÉ À LA DÉCHETTERIE LE SAMEDI

CONSIDÉRANT que la déchetterie de la Régie est ouverte le samedi avant-midi à partir du premier samedi d'avril jusqu'au dernier samedi d'octobre (rés. 3034-04);

- CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture de la déchetterie en 2005, il avait été entendu que le poste de préposé le samedi pourrait être comblé par un étudiant;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur David Fortier a été chargé de cette fonction durant la période estivale 2005 et 2006 et qu'il est maintenant sur le marché du travail;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Bobby Poulin a travaillé à la Régie à l'été 2006 et qu'il est intéressé à combler ce poste à l'été 2007;
- CONSIDÉRANT** que le Comité ressource humaine s'est réuni le 08 mars 2007 et qu'il vous recommande l'embauche de Monsieur Bobby Poulin;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche Monsieur Bobby Poulin pour combler le poste de préposé à la déchetterie le samedi à partir du 07 avril 2007;

QUE Monsieur Poulin soit rémunéré selon le taux du salaire minimum applicable lors de son emploi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3516-07

CONGÉS ANNUEL DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que la Régie s'est entendue avec ses employés réguliers sur une politique de travail, laquelle a été adoptée le 27 mai 2004 – Résolution #3054-04;

CONSIDÉRANT que les congés annuels payés indiqués dans cette politique sont entre autre :

<u>Service continu</u>	<u>Durée de congé</u>	<u>Indemnité</u>
1 an à 5 ans	2 semaines	4% du salaire gagné dans l'année de référence
6 ans à 10 ans	3 semaines	6% du salaire gagné dans l'année de référence
11 ans et plus	4 semaines	8% du salaire gagné dans l'année de référence

CONSIDÉRANT que dans deux (2) résumés de la Loi sur les normes du travail au Québec, il est spécifié à ce sujet (congés annuels) ce qui suit:

Édition (octobre 2003)

1 an à 5 ans	2 semaines continues	4%
5 ans et plus	3 semaines continues	6%

Édition (juillet 2006)

1 an à moins de 5 ans	2 semaines continues	4%
5 ans et plus	3 semaines continues	6%

CONSIDÉRANT que la Loi sur les normes du travail édicte des minimums à respecter;

CONSIDÉRANT que le comité ressource humaine réuni le 08 mars dernier a pris connaissance du dossier et recommande à ce conseil de se conformer à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Reny
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la politique de travail des employés réguliers de la Régie en ce qui concerne les congés annuels payés soit modifiée comme suit :

<u>Service continu</u>	<u>Durée de congé</u>	<u>Indemnité</u>
Moins de (12) mois	1 jour par mois de service maximum 10 jours	4% du salaire gagné dans l'année de référence
1 an à moins de 5 ans	2 semaines	4% du salaire gagné dans l'année de référence
5 ans à moins de 11 ans	3 semaines	6% du salaire gagné dans l'année de référence
11 ans et plus	4 semaines	8% du salaire gagné dans l'année de référence

QUE si après vérification, des employés avaient été lésés dans leur droit de congé annuel à cause de cette clause, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la Politique de travail en vigueur (01 janvier 2004), la Régie leur rembourse les sommes auxquelles ils avaient droit.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3517-07

DISPOSITION DE MÉTAUX

CONSIDÉRANT que la Régie procède annuellement et ce, depuis plusieurs années à une collecte printanière de différentes matières (pneus – métaux – RDD);

CONSIDÉRANT que la Régie opère depuis 2005 une déchetterie à son lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2003, la Régie suite à un appel d'offre sur invitation travaille avec l'entreprise Opération Vieux Métaux de St-Honoré de Shenley dans ce dossier;

- CONSIDÉRANT** que cette entreprise paie actuellement à la Régie les métaux ferreux 137.75\$ la tonne métrique et les métaux non ferreux 551.00\$ la tonne métrique, en plus de fournir gratuitement les conteneurs nécessaires afin d'y placer les matières dans la déchetterie;
- CONSIDÉRANT** que cette entreprise participe activement à la collecte printanière de la Régie;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a à notre connaissance sur le territoire que dessert la Régie deux (2) entreprises spécialisées dans la récupération de métaux et qui possède en propre des conteneurs et équipements requis pour donner ce service, à savoir :
- Beauce Métal Inc. de Ville St-Georges
 - Opération Vieux Métaux de St-Honoré de Shenley
- CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier de la Régie a discuté par téléphone le 20 mars 2007 avec Monsieur Bernard Sirois de Beauce Métal Inc. et ce dernier a informé Monsieur Turcotte qu'il ne peut donner à la Régie le service de la collecte printanière (fin de semaine);
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Luc Marois de Récupération Noël Marois de St-Ephrem de Beauce a communiqué le 02 mars 2007 avec la Régie afin de savoir quand la Régie pense retourner en soumission dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise que représente Monsieur Marois est située en dehors du territoire que dessert la Régie;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie continue de travailler avec Opération Vieux Métaux dans ce dossier et ce pour une période indéterminée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3518-07

LAVEUSE À VAPEUR

- CONSIDÉRANT** que la Régie possède divers équipements et qu'il y a lieu de les entretenir (nettoyage de la machinerie – des bacs);
- CONSIDÉRANT** que le personnel de la Régie a du faire appel à la compagnie Avery Weigh Tronic pour déglacer la balance le 07 mars 2007;
- CONSIDÉRANT** que ce travail fut effectué au moyen d'une laveuse à vapeur;
- CONSIDÉRANT** qu'il en a coûté 1 633.59\$ taxes incluses pour ce service;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître a demandé des prix à quatre (4) fournisseurs sur le territoire pour l'achat d'une laveuse à vapeur et qu'il vous recommande l'achat d'un modèle MH3535G de la compagnie Pulvérisateur MS Inc. chez Beauce Auto Accessoire Inc. au prix de 5 715.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Rosaire Paquet, contremaître soit autorisé à procéder à l'achat de la laveuse à vapeur recommandé;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3519-07

COLLOQUE 17 AVRIL 2007

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra le 17 avril prochain à Québec un colloque organisé par la Fédération Québécoise des municipalités et ayant comme sujet « Vers une politique de développement durables des municipalités »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y assister.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à assister à ce colloque;

QUE les frais inhérents soient à la charge de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3520-07

COLLOQUE 2007 - ACMQ

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra en mai 2007 à Ville St-Georges le colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a reçu une invitation à y assister;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas prévu à son budget 2007 d'assister à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Régie décline l'invitation reçue pour cet événement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3521-07

REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESSOURCERIE BEAUCE-SARTIGAN

CONSIDÉRANT que ce conseil, par sa résolution #3047-04, avait accepté de verser une subvention de 20 000.00\$ à la Société de Bienfaisance G.E.H. Inc., répartie sur trois (3) ans, et ce, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions était à l'effet que le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud était représenté sur le conseil d'administration de la Société de Bienfaisance G.E.H. Inc.;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul Joly, administrateur avait été nommé pour représenter la Régie et que Madame Carole Rouleau avait été nommée substitut (rés. 3048-04 et 3049-04);

CONSIDÉRANT que le dernier montant de la subvention soit 4 000.00\$ a été versé en 2006 et qu'il n'y a plus lieu pour la Régie d'avoir de représentativité sur ce conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Paul Joly et Madame Carole Rouleau soient relevés de leur fonction par rapport au mandat qu'il leur avait été confié par les résolutions #3048-04 et #3049-04;

QUE la Régie adresse à Madame Rouleau et Monsieur Joly ses plus sincères remerciements pour les services rendus dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3522-07

COURS SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser au printemps 2007 un cours sur le compostage domestique et ce, de la même manière qu'en 2006.

ADOPTÉ

INFORMATIONS

DOSSIER MATIÈRES PUTRESCIBLES (CONPOREC INC.)

Monsieur Gabriel Giguère, président fait un rapport verbal de ce dossier. Monsieur Giguère informe les administrateurs présents des diverses informations reçues depuis la dernière réunion de ce conseil (22 février 2007).

RÉSOLUTION NO: 3523-07

MANDAT AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA

- CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec a adopté en 1998 un plan d'action afin de mettre en œuvre des mesures visant à mettre en valeur 65% et plus de matières résiduelles valorisables;
- CONSIDÉRANT** que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le 25 février 2004 son règlement #2004-66 concernant son plan de gestion des matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 05 août 2004;
- CONSIDÉRANT** que l'on atteint un taux de valorisation pour l'année 2006 d'environ 20%;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a donné un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton par sa résolution #3414-06, afin d'analyser différents scénarios pour réduire l'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que le scénario d'ajouter une collecte pour les matières putrescibles (3e voies) a été analysé, ainsi que l'implantation d'une usine de tri-compostage (Conporec Inc.);
- CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a référé le comité au « Conseil national de recherches Canada », afin de savoir si il existe d'autres technologies semblables;
- CONSIDÉRANT** qu'il en coûterait environ 2 000.00\$ pour une telle recherche;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a prévu à son budget 2007 des sommes d'argent nécessaires à la recherche et au développement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les services du Conseil national de recherches Canada ne soient pas retenus pour l'instant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3524-07

SERVICE D'UN AVOCAT, DOSSIER MATIÈRES PUTRESCIBLES

- CONSIDÉRANT** que la Régie étudie depuis 2006 le dossier des matières putrescibles, et ce, avec l'assistance de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu dans un avenir rapproché de nommer un avocat spécialiste du monde municipal afin de continuer dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Régie a budgété pour 2007 des argents nécessaires à la bonne marche de ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les services d'un avocat ne soient pas retenus pour l'instant dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3525-07

DEMANDE DE DÉLAI À RECYC QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le 27 février 2006 les municipalités membres de la Régie avait reçu de Monsieur Jean-Maurice Latulippe, directeur général de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et/ou de Monsieur Marc Croteau, directeur général de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et ce, conjointement avec Recyc Québec une lettre à l'effet de produire au plus tard le 17 mars 2006 les coûts de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables pour les années 2004 et 2005;

CONSIDÉRANT que cet exercice avait pour but d'établir les compensations financières à verser pour la collecte sélective pour les années 2005 et 2006;

CONSIDÉRANT que le court délai entre la réception de la demande et la date pour déposer le rapport a obligé le personnel de la Régie à entrer au travail en dehors des heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que les rapports demandés pour les 18 municipalités de la Régie, incluant les pièces justificatives ont été postés à Monsieur Mario Laquerre de Recyc Québec le 09 mars 2006;

CONSIDÉRANT que la Régie a appris au printemps 2007 que les rapports déposés en mars 2006 pour l'année 2004 ne seraient pas retenus;

CONSIDÉRANT que la Régie a à produire un nouveau rapport pour 2005 et 2006 et ce, avant le 06 avril 2007 (correspondance datée du 27 février 2007);

CONSIDÉRANT que le comité de travail formé entre autre de représentants de l'UMQ, la FQM et de Recyc Québec n'a pas tenu compte de la période de l'année (vérification comptable) pour demander de compléter de tel rapport;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Madame Nicole Lambert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE demande soit faite à Recyc Québec de reporter après le 1^{er} juin le dépôt des rapports demandés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3526-07

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE PGMR

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a comme mandat la gestion des matières résiduelles dans quinze (15) municipalités réparties sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan et dans trois (3) municipalités réparties sur le territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie est composé d'élus qui ne sont pas nécessairement maire de leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a réalisé pour le compte de la MRC Beauce Sartigan le plan de gestion des matières résiduelles, lequel plan de gestion avait été demandé et payé par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce plan de gestion contient des engagements, afin de rencontrer les exigences de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion déposé par la Régie a été adopté le 25 février 2004 par le règlement #2004-66 de la MRC Beauce Sartigan et qu'il est entré en vigueur le 05 août 2004;

CONSIDÉRANT que l'adoption du plan de gestion engage la responsabilité des municipalités locales (Art. 53-24 LQE);

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie font partie d'un organisme qui les représente dans leurs discussions avec les autorités gouvernementales, à savoir l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et/ou la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil aimeraient avoir plus de renseignements de la part de ces unions et du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs sur le sujet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil demande aux deux (2) unions citées dans le préambule de la présente résolution, ainsi qu'à la direction générale du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs de l'informer des conséquences sur les deux (2) sujets suivants :

1- Qu'arrivera t'il aux municipalités régionales de Comté et par conséquent aux municipalités locales si le plan de gestion des matières résiduelles est mis de côté en tout ou en partie? (Aucune action ou peu d'actions prises afin de rencontrer les objectifs)?

Qu'elles sont les sanctions prévues face aux municipalités récalcitrantes?

2- Qu'arrivera t'il si les objectifs de la politique québécoise ne sont pas rencontrés en 2008?

Qu'elles sont les sanctions prévues face aux municipalités récalcitrantes?

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Accusé réception par Monsieur André Bernier du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, suite à l'adoption de la résolution #3485-06.

RÉSOLUTION NO: 3527-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Reny
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h06.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GABRIEL GIGUÈRE

ROGER TURCOTTE